



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/29/12/2025

N° T26/129

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Steven VAYRETTE - SOLUTIONS 30 GRAND SUD OUEST, 35 Boulevard Saint Assiscle, 66000 Perpignan (SIRET : 951 054 402 00098) - à effet de procéder à une réparation de conduite télécom HS sous chaussée,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOLUTIONS 30 est autorisée à effectuer des travaux de réparation de conduite télécom HS sous chaussée, allée Pierre Bérégovoy au droit du magasin Gamm Vert. (Voir plan joint).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du lundi 16 mars au lundi 30 mars 2026.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Un passage de 3,5 m minimum de large devra être respecté,
- Le stationnement sera interdit en face et au droit des travaux,
- Les piétons seront invités à contourner le chantier,
- Le stationnement est autorisé au droit du chantier pour l'entreprise, mais ne devra pas être abusif,
- Le trottoir sera occupé au droit des travaux,
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

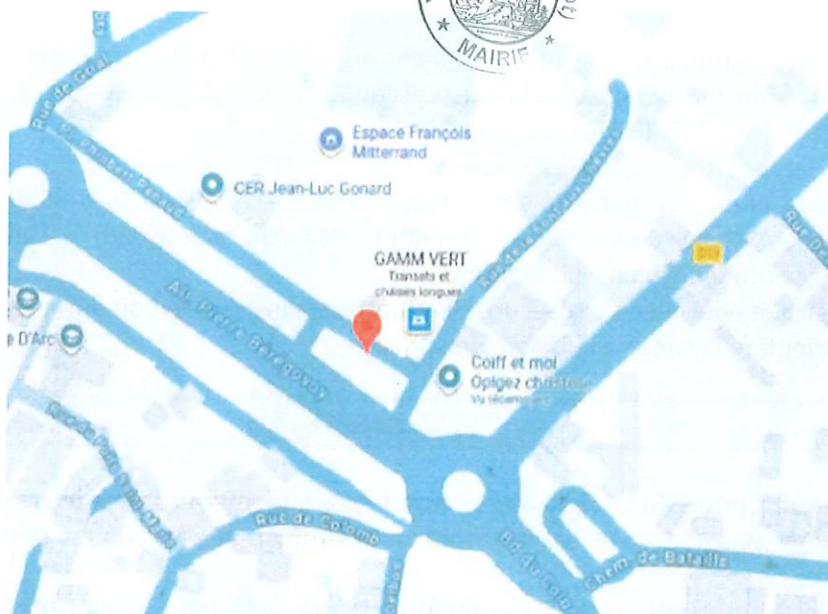
La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac - 2 rue Germain Petitjean 46100 FIGEAC.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, une pré signalisation devra être mise en place aux deux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FIGEAC, le 09 MARS 2026
Par délégation,
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES



Copies : - Service à la Population
- PM – Gendarmerie – SDIS - Hôpital
- Service des collectes